

**Arrêté Municipal Permanent
Portant modification des limites de
l'agglomération d'Ormes
sur la route Départementale N° 557.
(Avenue du Général DE GAULLE)**

Arrêté_2015_128

Le Maire d'Ormes (Loiret),

Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales.

Vu la loi 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-2, R411-8, R411-25 à 28.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication et des services-approuvé par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret du 23 Février 2015.

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Loiret du 23 Février 2015.

Considérant qu'il convient de fixer les nouvelles limites de l'agglomération d'Ormes sur la RD 557. (Avenue du général DE GAULLE).

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23 février 2015, la limite d'agglomération de la commune d'Ormes sur la RD 557 (avenue du Général de Gaulle), s'arrête au PR 2+135.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription sera mise en place à la charge de la commune d'Ormes.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois et règlements en vigueur.

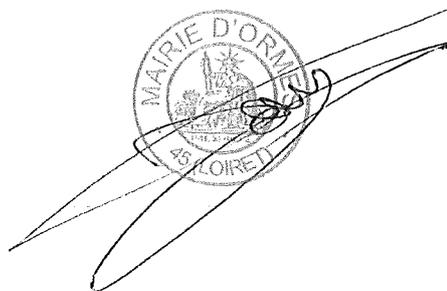
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Loiret
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret
Monsieur le président de la communauté d'agglomération Orléans – Val de Loire
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique
Monsieur le responsable de la Police Municipale

Le mardi 07 juillet 2015

Le Conseiller – Départemental - Maire,

Alain TOUCHARD



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le T.A. dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié le 7 juillet 2015